

F.G. DEVELOPPEMENT

Société A Responsabilité Limitée
Au capital de 20 000 Euros
Rond-Point de César, RD N°338, Route de Tours
72000 LE MANS
799 961 859 RCS LE MANS

DECISION DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 1^{ER} JUILLET 2026

La soussignée :

Société HOLDING CHIPOT

Société par Actions Simplifiée au capital de 2 000 euros
Dont le siège social est situé 7 rue de la Girarderie à CHANGE (72560)
Immatriculée au RCS du MANS sous le numéro 105 828 438
Représentée par Monsieur Maëlan CHIPOT, Président

Associée unique de la société « F.G. DEVELOPPEMENT », Société A Responsabilité Limitée, dont le siège social est situé Rond-Point de César, RD N°338, Route de Tours -72000 LE MANS, immatriculée au RCS du MANS sous le numéro 799 961 859 et dont le capital de 20 000 Euros est divisé en 2 000 parts sociales de 10 €,

A pris les décisions suivantes :

- **Changement de la gérance ;**
- **Modification des articles 6 et 8 des statuts suite aux cessions de parts intervenues entre la société LC CAPITAL FINANCE et la société HOLDING CHIPOT ;**
- **Pouvoirs en vue des formalités.**

PREMIERE RESOLUTION

L'associée unique prend acte de la démission de Monsieur Ludovic CLERADIN demeurant à SARGE LES LE MANS (72190) 29 rue Didier Pironi, de ses fonctions de gérant à compter du 30 Juin 2026 à Minuit et décide de nommer pour le remplacer à compter de ce jour pour une durée indéterminée :

Monsieur Maëlan CHIPOT, demeurant 7 rue de la Girarderie à CHANGE (72560).

DEUXIEME RESOLUTION

Suite aux cessions de parts en date du 23 Juin 2026 prenant effet le 1^{er} Juillet 2026 intervenues entre la société LC CAPITAL FINANCE et la société HOLDING CHIPOT, l'associée unique décide de modifier les articles 6 et 8 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 – APPORTS

Ajout :

Par acte en date du 23 Juin 2026 prenant effet le 1^{er} Juillet 2026, la société LC CAPITAL FINANCE a cédé 2 000 parts sociales, numérotées de 1 à 2 000 inclus, à la société HOLDING CHIPOT.

ARTICLE 8 – PARTS SOCIALES

Les 2 000 parts sociales, entièrement souscrites et libérées sont, attribuées en totalité à la société HOLDING CHIPOT.

TROISIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés à Monsieur Maëlan CHIPOT ou au porteur de l'original d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Fait à LE MANS, le 1^{er} Juillet 2026.

Société HOLDING CHIPOT
Représentée par Mr Maëlan CHIPOT



Monsieur Maëlan CHIPOT

« Bon pour acceptation des fonctions de gérant »

« Bon pour acceptation des fonctions de gérant »

